

lundi 18 novembre 2024 à 19 h 30

Sont présents : Monsieur le maire, Guy Caron, président  
Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Mélanie Beaulieu	Rodrigue Joncas
Sébastien Bolduc	Cécilia Michaud
Julie Carré	Jocelyn Pelletier
Philippe Cousineau Morin	Réjean Savard
Dave Dumas	Grégory Thorez

Sont également présents : Madame Pascale Rioux, directrice générale adjointe  
Maître Julien Rochefort-Girard, directeur et greffier  
Monsieur Sylvain St-Pierre, directeur et trésorier  
Monsieur Guillaume Godin, chef de division - Urbanisme

Est absente : Madame la conseillère Mélanie Bernier

#### **Ouverture de la séance**

---

À 19 h 30, monsieur le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

#### **2024-11-752**

##### **Adoption de l'ordre du jour**

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Dave Dumas

appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Bolduc

Et résolu que le conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis, sujet au retrait du point 17.1 et à l'ajout des points 18.1 à 18.10.

Adoptée à l'unanimité

#### **2024-11-753**

##### **Approbation du procès-verbal**

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Savard

appuyé par monsieur le conseiller Rodrigue Joncas

Et résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024, à 19 h 31, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

**2024-11-754**

**Nomination - Nouveau membre - Parrainage des membres actifs et administrateurs  
Madame Anick Dumaresq - La Société des Transports de Rimouski (STR)**

Considérant qu'en vertu des articles 5 et 17 des Règlements généraux de La Société des Transports de Rimouski (STR), le conseil d'administration de la STR admet les membres et administrateurs parrainés par une résolution adoptée par le conseil municipal de la Ville de Rimouski;

Considérant qu'un poste est vacant;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Savard

appuyé par monsieur le conseiller Rodrigue Joncas

Et résolu que le conseil parraine madame Anick Dumaresq, à titre de membre représentante du milieu des affaires, afin que celle-ci siège au conseil d'administration de La Société des transports de Rimouski (STR).

Adoptée à l'unanimité

**2024-11-755**

**Adoption - Mise à jour du Plan de transport et développement des services en transport adapté - La Société des Transports de Rimouski (STR)**

Considérant que La Société des Transports de Rimouski (STR) a procédé à la mise à jour de son plan de transport et de développement en transport adapté;

Considérant que ce plan présente, de façon détaillée, le service et le fonctionnement du transport adapté et confirme les modalités d'utilisation courantes qui respectent la Politique d'admissibilité au transport adapté du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMDQ);

Considérant que ce plan est requis, afin de répondre aux modalités d'octroi de subventions du Programme de subvention en transport adapté (PSTA) du MTMDQ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Julie Carré

appuyé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

Et résolu que le conseil adopte le Plan de transport et développement des services en transport adapté de La Société des Transports de Rimouski (STR), tel que mis à jour en octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité

**2024-11-756**

**Autorisation - Vente de biens excédentaires - Appel d'offres 24-0550 - Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)**

Considérant que le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) a effectué l'appel d'offres 24-0550, afin de procéder à la vente de biens excédentaires appartenant à la Ville de Rimouski;

Considérant que les soumissions obtenues respectent les règles d'appel d'offres au CAG;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

appuyé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

Et résolu que le conseil autorise la vente des biens excédentaires visés par l'appel d'offres mentionné en préambule de la présente résolution, auprès des différents soumissionnaires, conformément à l'annexe préparée par la Division approvisionnements du Service des ressources financières, en date du 5 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

#### **2024-11-757**

##### **Modification - Résolution 2024-08-589 - Contrat - Services professionnels (ingénieurs) Étude de mise à niveau d'équipements électriques - Kwatroe inc.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Rodrigue Joncas

appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

Et résolu que le conseil modifie la résolution 2024-08-589, adoptée lors de la séance ordinaire du 26 août 2024, en insérant, à la fin du dispositif, les termes « remboursable sur une période de 10 ans, à compter de 2025. ».

Adoptée à l'unanimité

#### **2024-11-758**

##### **Approbation et engagements - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) - 2019 à 2024 - Programmation des travaux finale, version numéro 8, datée du 6 novembre 2024**

Considérant que la Ville de Rimouski a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), pour les années 2019 à 2024;

Considérant que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Dave Dumas

appuyé par monsieur le conseiller Grégory Thorez

Et résolu que le conseil :

- 1° s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la Ville;
- 2° s'engage à ce que la Ville soit la seule responsable et à ce qu'elle dégage le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- 3° approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la programmation des travaux version numéro 8, datée du 6 novembre 2024, et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- 4° s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui est imposé à la Ville pour l'ensemble des 5 années du programme;

5° s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvée par la présente résolution;

6° atteste, par la présente résolution, que la programmation des travaux version numéro 8, datée du 6 novembre 2024, comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée à l'unanimité

#### **2024-11-759**

#### **Autorisation - Demande d'aide financière - Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations abordables (FIERH) Extension de services, rue Gauvreau - Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH)**

---

Considérant que le Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations abordables (FIERH) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) soutient les municipalités engagées dans la mise en chantier de logements sociaux, abordables ou étudiants, en finançant des travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées;

Considérant que la Ville de Rimouski a pris connaissance du cadre normatif du programme FIERH;

Considérant que la Ville s'est renseignée au besoin auprès du ministère et qu'elle comprend les modalités du programme qui s'appliquent à elle et à son projet;

Considérant que la Ville sera responsable de tous les coûts non admissibles associés à son projet;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

appuyé par monsieur le conseiller Réjean Savard

Et résolu que le conseil :

1° autorise les représentants du Service génie et environnement à soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations abordables (FIERH), pour et au nom de la Ville;

2° autorise les représentants dudit service à signer et à déposer tous les documents requis, dans le cadre du dépôt de la demande d'aide.

Adoptée à l'unanimité

#### **2024-11-760**

#### **Ordre de changement numéro 2 - Ajout de loges corporatives - Colisée Financière Sun Life - Construction Albert inc.**

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil autorise l'ordre de changement numéro 2, afin d'augmenter de 50 604,20 \$, avant taxes, la dépense prévue au contrat adjudgé à Construction Albert inc. (résolution 2024-04-209) dans le cadre du projet d'ajout de loges corporatives au colisée Financière Sun Life, à défrayer à même le règlement d'emprunt prévu à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

**2024-11-761**

**Ordre de changement numéro 3 - Travaux de réfection et d'amélioration - Colisée Financière Sun Life - 9491-3571 Québec inc. (Technipro BSL)**

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Grégory Thorez

appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

Et résolu que le conseil autoriser l'ordre de changement numéro 3, afin d'augmenter de 71 163,02 \$, avant taxes, la dépense prévue au contrat adjudgé à 9491-3571 Québec inc., exerçant ses activités sous le nom de Technipro BSL, (résolution 2023-12-853) dans le cadre du projet de travaux de réfection et d'amélioration au colisée Financière Sun Life, à défrayer à même le règlement d'emprunt prévu à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

**2024-11-762**

**Autorisation - Acte de cession de rang hypothécaire - Partie du lot 6 582 951 du cadastre du Québec - UTILE rimouski**

---

Considérant que, le 27 mai 2024, le conseil municipal a adopté la résolution 2024-05-379, afin d'accepter les termes d'un acte de donation et d'hypothèque immobilière à intervenir entre la Ville de Rimouski et UTILE Rimouski;

Considérant que ledit acte prévoit que la Ville doit céder son rang hypothécaire aux créanciers de UTILE Rimouski pour les emprunts servant à la construction de leur projet résidentiel;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

appuyé par madame la conseillère Julie Carré

Et résolu que le conseil :

1° approuve les termes de l'acte de cession de rang à intervenir en faveur de l'Association des Groupes de Ressources Techniques du Québec;

2° autorise le maire et le greffier à signer ledit acte, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

**2024-11-763**

**Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal - Année 2025**

---

Considérant que l'article 319 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) prévoit que le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Pour ce motif, il est proposé par madame la conseillère Cécilia Michaud

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil fixe les séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Rimouski, pour l'année 2025, aux jours suivants :

13 et 27 janvier

10 et 24 février

10 et 24 mars

7 et 17 juillet

25 août

8, 22 et 29 septembre

7 et 22 avril  
5 et 20 mai  
2 et 16 juin

17 novembre  
1, 8 et 15 décembre

Lesdites séances se tiendront en la salle du conseil, à l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski, à compter de 19 h 00.

Adoptée à l'unanimité

#### **2024-11-764**

##### **Révision périodique d'une reconnaissance - Exemption de taxes - Corporation du Village des Sources Rimouski - CMQ-64933-002 - Commission municipale du Québec (CMQ)**

---

Considérant que, le 19 février 2015, la Commission municipale du Québec (ci-après la « Commission ») a accordé à l'organisme Corporation du Village des Sources Rimouski une reconnaissance, aux fins de l'exemption des taxes, pour un immeuble situé au 145, chemin du 3e Rang Ouest à Rimouski;

Considérant que dans le cadre de la révision périodique de cette reconnaissance, la Ville de Rimouski doit transmettre à la Commission son opinion à cet égard;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Dave Dumas

appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Bolduc

Et résolu que le conseil ne s'oppose pas à la confirmation de la reconnaissance mentionnée en préambule de la présente résolution et s'en remet à la décision de la Commission.

Adoptée à l'unanimité

#### **2024-11-765**

##### **Affectation d'une somme - Projets parcs et espaces verts 2024 - Affichage de la dénomination parcs municipaux**

---

Considérant que la Ville de Rimouski a alloué un budget de 250 000 \$ pour la réalisation de projets de mise à niveau et de développement de nouveaux parcs pour l'année 2024;

Considérant qu'une somme de 40 000 \$ a été réservée pour débiter l'affichage de la dénomination des parcs municipaux, en 2024, et qu'un montant de 20 000 \$ non dépensé pourrait s'ajouter aux projets prévus en 2025;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Grégory Thorez

appuyé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

Et résolu que le conseil affecte une somme de 60 000 \$, à même l'excédent de fonctionnement non affecté, à l'excédent de fonctionnement affecté au projet relatif à la conception et à la réalisation de panneaux d'identification des parcs nouvellement nommés par le Comité de toponymie.

Adoptée à l'unanimité

**2024-11-766**

**Prolongation - Avocate ou avocat aux affaires juridiques (temporaire) - Division des affaires juridiques - Madame Maude Trottier**

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

appuyé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

Et résolu que le conseil prolonge le contrat de travail de maître Maude Trottier à titre d'avocate aux affaires juridiques, pour une période d'environ 12 mois, selon le salaire, les modalités et les conditions de travail décrits à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines, en date du 28 octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité

**2024-11-767**

**Contrat - Achat de deux camions 6 roues avec benne basculante - Le centre routier (1994) inc.**

---

Il est proposé par madame la conseillère Cécilia Michaud

appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

Et résolu que le conseil adjuge le contrat pour l'achat de deux camions 6 roues avec benne basculante à Le centre routier (1994) inc., plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix soumis de 240 119,98 \$, avant taxes, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée.

La livraison des biens est prévue au courant de l'exercice financier 2025.

Adoptée à l'unanimité

**2024-11-768**

**Contrat - Location de machinerie lourde avec opérateur - Année 2025**

---

Il est proposé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

appuyé par monsieur le conseiller Réjean Savard

Et résolu que le conseil adjuge le contrat pour la location de machinerie lourde avec opérateur pour l'année 2025, auprès des plus bas soumissionnaires conformes par lot, identifiés à l'annexe préparée par la Division des approvisionnements, en date du 6 novembre 2024, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et aux soumissions déposées.

Adoptée à l'unanimité

**2024-11-769**

**Annulation d'une vente de terrain - Lot 6 536 313 du cadastre du Québec - Abrogation Résolution 2024-10-706 - Monsieur Marc Lelièvre et madame Sonia Plante - Secteur des Constellations, phase 5**

---

Considérant que, le 21 octobre 2024, le conseil municipal a adopté la résolution 2024-10-706, afin d'autoriser la vente du lot 6 536 313 du cadastre du Québec à monsieur Marc Lelièvre et madame Sonia Plante (ci-après « les promettants acheteurs »), le tout selon les conditions prévues à la promesse d'achat signée le 30 septembre 2024;

Considérant que, le 28 octobre 2024, les promettants acheteurs ont demandé l'annulation de leur promesse d'achat et ont signé un formulaire de désistement;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Bolduc

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil :

- 1° mette fin à la vente décrite en préambule de la présente résolution;
- 2° autorise la conservation du dépôt de garantie de 4 000 \$, à titre de dommages et intérêts liquidés;
- 3° abroge la résolution 2024-10-706, adoptée lors de la séance ordinaire du 21 octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité

## **2024-11-770**

### **Décisions - Demandes situées à l'intérieur d'un site patrimonial - Réunion du comité consultatif d'urbanisme du 5 novembre 2024**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Savard

appuyé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

Et résolu que le conseil entérine les recommandations 2024-11-824 à 2024-11-827 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski, adoptées lors de sa réunion du 5 novembre 2024, le tout en considérant les préambules, les conditions et les suggestions apparaissant auxdites recommandations.

En conséquence de ce qui précède, le conseil :

Approuve :

- 1° la demande d'urbanisme 2024-00268 relative à une opération cadastrale, pour l'immeuble sis au 1 et 11, rue Saint-Germain Ouest;
- 2° la demande d'urbanisme 2024-00264 relative à des travaux d'abattage d'arbre, pour l'immeuble sis au 115, rue Lavoie;
- 3° la demande d'urbanisme 2024-00261 relative à des travaux d'aménagement d'un terrain, pour l'immeuble sis au 3300, route 132 Ouest;

Désapprouve la demande d'urbanisme 2024-00254 relative à des travaux de remplacement d'enseignes, pour l'immeuble sis au 25, rue Saint-Germain Est, puisque l'usage du vinyle autocollant, les couleurs et l'emplacement des enseignes ne respectent pas deux motifs de citation relatifs à la valeur architecturale du site du patrimoine, soit :

- 1° « Le site patrimonial [...] se caractérise par sa concentration de bâtiments construits au XIXe et dans la première moitié du XXe siècle ainsi que par la diversité des influences stylistiques représentées »;
- 2° « Le site comporte de nombreux bâtiments d'inspiration états-unienne. De dimensions variées, ils se caractérisent par leur plan simple, rectangulaire ou carré, ils sont coiffés de toits à deux versants droits, à croupes ou encore de toits en pavillon ».

Adoptée à l'unanimité



## **2024-11-771**

### **Décisions - Demandes assujetties à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Réunion du comité consultatif d'urbanisme du 5 novembre 2024**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

appuyé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

Et résolu que le conseil entérine les recommandations 2024-11-828 à 2024-11-835 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski, adoptées lors de sa réunion du 5 novembre 2024, le tout en considérant les préambules, les conditions et les suggestions apparaissant auxdites recommandations.

En conséquence de ce qui précède, le conseil :

Approuve :

- 1° la demande d'urbanisme 2024-00259 relative à des travaux d'ajout d'une construction secondaire, pour l'immeuble sis au 1-128, rue André-Lecomte;
- 2° la demande d'urbanisme 2024-00262 relative à des travaux de remplacement d'enseignes, pour l'immeuble sis au 2, rue Saint-Germain Est;
- 3° la demande d'urbanisme 2024-00265 relative à des travaux de remplacement d'enseignes, pour l'immeuble sis au 192, rue Saint-Germain Est, en recommandant d'ajouter des aménagements paysagers au sol;
- 4° la demande d'urbanisme 2024-00252 relative à des travaux de remplacement du revêtement de la toiture, pour l'immeuble sis au 136, rue Saint-Elzéar;
- 5° la demande d'urbanisme 2024-00238 relative à des travaux de remplacement d'ouvertures, pour l'immeuble sis au 147, rue de Sainte-Cécile-du-Bic;

Désapprouve la demande d'urbanisme 2024-00254 relative à des travaux de remplacement d'enseignes, pour l'immeuble sis au 25, rue Saint-Germain Est, puisque les travaux projetés ne respectent pas :

- 1° un des critères relatifs à l'objectif spécifique à la constitution d'une composante architecturale de l'affichage s'intégrant harmonieusement avec les autres composantes architecturales du bâtiment du PIIA, soit « L'emplacement de l'enseigne préserve et met en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment », considérant que les couleurs ne mettent pas en valeur l'architecture du bâtiment;
- 2° un des critères relatifs au respect des caractéristiques et de la vocation du secteur du PIIA, soit « L'enseigne est installée à une hauteur appropriée pour la vue du piéton », considérant que les enseignes se trouveraient au même endroit que les enseignes actuelles de la raison sociale Just Döner, qui ne respectaient déjà pas leur emplacement prévu lors de leur approbation.

Adoptée à l'unanimité

## **2024-11-772**

### **Vente de terrain - Lot 4 523 460 du cadastre du Québec - Secteur de la rue de la Picardie - Monsieur Jimmy Bernatchez et madame Marietta Omoa Ngah**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Savard

appuyé par madame la conseillère Julie Carré

Et résolu que le conseil :

1° autoriser la vente du lot 4 523 460 du cadastre du Québec, à monsieur Jimmy Bernatchez et madame Marietta Omoa Ngah, pour le prix de 96 311,72 \$, taxes incluses, le tout selon les conditions prévues à la promesse d'achat signée le 1er novembre 2024;

2° autoriser le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville :

- a) un acte de vente à intervenir, substantiellement conforme à la promesse d'achat, ainsi que tout document afférent;
- b) un acte de mainlevée à intervenir, sur présentation d'une preuve démontrant que l'obligation de construire une habitation en conformité avec les lois et règlements sur le lot vendu a bel et bien été respectée.

Adoptée à l'unanimité

**2024-11-773**

**Second projet de résolution modifié - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - Gestion Bérubé-Francis inc. Lot 6 643 945 du cadastre du Québec**

---

Considérant que, lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2024, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté la résolution 2024-10-673, afin d'adopter, aux fins de consultation publique, un projet de résolution approuvant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise sur le boulevard Sainte-Anne, correspondant au lot 6 643 945 du cadastre du Québec;

Considérant que ce projet particulier a pour objet d'autoriser la construction d'une unité de six logements sur le lot 6 643 945 du cadastre du Québec;

Considérant que, le 21 octobre 2024, le conseil a tenu une assemblée publique de consultation, afin de présenter le projet de résolution et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

Considérant que ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Considérant que le conseil fait siens les motifs énoncés dans la résolution 2024-10-673;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Julie Carré

appuyé par madame la conseillère Cécilia Michaud

Et résolu que le conseil adopte, aux fins d'approbation référendaire, un second projet de résolution modifié en vue d'approuver, conformément au Règlement 274-2006, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et décrit en préambule de la présente résolution.

Le plan d'ensemble de l'affichage est illustré sur les plans énumérés au tableau numéro 1, la portée de l'autorisation est décrite au tableau numéro 2, et les conditions assorties à l'autorisation sont énumérées au tableau numéro 3, le tout faisant partie intégrante de la résolution.

<b>TABLEAU NUMÉRO 1</b>	
<b>Identification des plans<sup>1</sup> illustrant l'implantation et les caractéristiques architecturales du projet</b>	
<b>Numéro du plan<sup>1</sup></b>	<b>Titre du plan</b>
1/2	Plan d'implantation
2/2	Élévations

1. Plans réalisés par monsieur Gary Lynch en date du 26 juin 2024.

**TABLEAU NUMÉRO 2**

**Caractéristiques du projet**

Éléments visés par l'autorisation	Portée de l'autorisation (incluant les variations autorisées)
<p>Le projet particulier correspond à la phase 1 du plan d'implantation. L'implantation des bâtiments, leur gabarit et leur traitement architectural de la phase 1 doivent être réalisés conformément aux plans numéro 1/2 et 2/2, nommés respectivement <i>Plan d'implantation</i> et <i>Élévations</i>.</p> <p><b>Variation possible :</b> <i>Couleurs des revêtements extérieurs et des éléments architecturaux</i></p>	
<p><b>Article 21 – Règles d'interprétation de la grille des usages et normes de la zone H-1519</b></p> <p>Seul l'usage habitation unifamiliale (H1) est autorisé dans la zone H-1519.</p>	<p>Bien qu'actuellement interdit, l'usage habitation multifamiliale (H4) est autorisé dans le cadre du présent PPCMOI pour le lot 6 643 945.</p> <p>Le nombre de logements par bâtiment, actuellement à un logement par bâtiment, est augmenté à six logements par bâtiment pour le présent PPCMOI.</p>
<p><b>Article 376 – Aménagement d'une aire de stationnement</b></p> <p>Une bande de verdure d'une profondeur minimale de 4,5 mètres doit être aménagée le long de la ligne avant.</p>	<p>La profondeur minimale ne s'applique pas au présent PPCMOI.</p> <p>La bande de verdure en façade avant doit être réalisée conformément au plan numéro 1/2, nommé <i>Plan d'implantation</i>, et à la condition numéro 1, énumérée au tableau numéro 3.</p> <p><b>Variation possible :</b> <i>Type de végétation (arbres, arbustes, haies, etc.)</i></p>
<p><b>Article 394 – Nombre maximal de rampes d'accès</b></p> <p>Le nombre maximal de rampes d'accès est fixé à une pour chaque portion entière de 15 mètres de longueur de la ligne avant.</p>	<p>Nonobstant l'article 394, le nombre maximal de rampes d'accès est fixé à deux, et ce, conformément au plan numéro 1/2, nommé <i>Plan d'implantation</i>.</p> <p>La distance de 15 mètres en deux allées d'accès ne s'applique pas au présent PPCMOI.</p>
<p><b>Article 397, paragraphe 2.a – Emplacement d'une aire de stationnement pour les usages de la classe H4</b></p> <p>Une aire de stationnement peut occuper un maximum de 50 % de la superficie de la cour avant.</p>	<p>Nonobstant le paragraphe 2.a de l'article 397, les aires de stationnement peuvent être situées en cour avant et occuper 100 % de la cour avant.</p> <p>Les aires de stationnement peuvent s'étendre devant la façade de l'habitation, malgré l'absence de garage, sous réserve de respecter la condition numéro 2, énumérée au tableau numéro 3.</p>
<p><b>Article 397, paragraphe 3 – Nombre d'aire de stationnement par terrain</b></p> <p>Une seule aire de stationnement est autorisée par terrain pour la classe d'usage habitation multifamiliale de cinq logements et plus.</p>	<p>Nonobstant le paragraphe 3 de l'article 397, deux aires de stationnement sont autorisées, et ce, conformément au plan 1/2, nommé <i>Plan d'implantation</i>.</p>

<b>TABLEAU NUMÉRO 3</b>	
<b>Conditions assorties à l'autorisation du projet</b>	
1°	La bande de verdure doit être composée d'une végétation qui permet de dissimuler les aires de stationnement de la rue.
2°	La plantation d'arbres entre les aires de stationnement et les unités est requise, afin de réduire les nuisances causées par le stationnement.

Adoptée à l'unanimité

**Assemblée publique de consultation - Règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de modifier la délimitation des zones P-615 et H-617 au plan de zonage**

À demande du maire, monsieur Guillaume Godin, chef de division - Urbanisme, tient une assemblée publique de consultation sur le projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de modifier la délimitation des zones P-615 et H-617 au plan de zonage.

**2024-11-774**

**Second projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de modifier la délimitation des zones P-615 et H-617 au plan de zonage**

Il est proposé par monsieur le conseiller Grégory Thorez

appuyé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

Et résolu que le conseil adopte un second projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de modifier la délimitation des zones P-615 et H-617 au plan de zonage.

Copie dudit projet de règlement est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

**2024-11-775**

**Avenant numéro 2 - Lettre d'intention - Développement d'un projet immobilier Société du patrimoine Angus et Société de développement Angus**

Considérant que, le 18 juillet 2023, une lettre d'intention pour la réalisation d'un projet d'habitation abordable est intervenue entre la Société du Patrimoine Angus, la Société de développement Angus (ci-après collectivement « SDA ») et la Ville de Rimouski;

Considérant que, le 9 avril 2024, un avenant numéro 1 intervenu entre la Ville et SDA;

Considérant que l'évolution du projet visé par la lettre d'intention requière des modifications à cette dernière;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

appuyé par monsieur le conseiller Grégory Thorez

Et résolu que le conseil :

1° accepte les termes de l'avenant numéro 2 à intervenir entre la Société du Patrimoine Angus, la Société de développement Angus et la Ville de Rimouski, afin de modifier la lettre d'intention intervenue le 18 juillet 2024;

2° autorise le maire et le greffier à signer ledit avenant, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

#### **2024-11-776**

#### **Autorisation - Vente de terrains - Extinction par confusion de droits - Lots 2 485 181, 2 485 189, ainsi qu'une partie des lots 2 485 658 et 5 548 436 du cadastre du Québec Le Séjour - Tidan inc.**

---

Considérant que, le 7 octobre 2024, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté la résolution 2024-10-655, afin d'autoriser une acquisition de gré à gré ou par expropriation de diverses servitudes;

Considérant que des négociations sont intervenues entre Tidan inc. et la Ville quant à la vente du lot 2 485 181 du cadastre du Québec, représentant la propriété de l'édifice Le Séjour, sis au 318-320, rue Saint-Germain Est, du lot 2 485 189 du cadastre du Québec, ainsi qu'une partie des lots 2 485 658 et 5 548 436 du cadastre du Québec;

Considérant qu'une renonciation de diverses servitudes a également été prévue;

Considérant qu'une servitude d'accès partagé et d'espaces de stationnement devra également intervenir;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

appuyé par monsieur le conseiller Rodrigue Joncas

Et résolu que le conseil :

1° accepte les termes de la promesse d'achat à intervenir entre la Ville de Rimouski et Tidan inc.;

2° autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville :

a) ladite promesse;

b) un acte de vente et un acte de servitude à intervenir, substantiellement conformes à ladite promesse, ainsi que tout document afférent.

Adoptée à l'unanimité

#### **2024-11-777**

#### **Autorisation - Cession du contrat de service d'entretien et de conciergerie (devis 2023-008) - Bibliothèque municipale Lisette-Morin - 9410-4528 Québec inc. (Molloy nettoyage) et Coopérative de travail SEMPI**

---

Considérant que, le 27 février 2023, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté la résolution 2021-02-131, afin d'adjuger un contrat de service d'entretien et de conciergerie de la bibliothèque municipale Lisette-Morin (devis 2023-008) à Coopérative de travail SEMPI;

Considérant que la Coopérative de travail SEMPI veut céder les droits qu'elle détient dans ce contrat à 9410-4528 Québec inc., exerçant ses activités sous le nom de Molloy Nettoyage;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Bolduc

appuyé par madame la conseillère Cécilia Michaud

Et résolu que le conseil :

- 1° autorise la cession du contrat décrit en préambule de la présente résolution à Molloy Nettoyage, conformément au contrat de cession intervenu entre la Coopérative de travail SEMPI et Molloy Nettoyage;
- 2° autorise la Ville à intervenir audit contrat de cession et le maire et le greffier à le signer, pour au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

**2024-11-778**

**Convention d'aide financière - Centre de congrès de Rimouski - Acte de vente - 225, boulevard René-Lepage Est - Promesse de vente - 244, rue Saint-Germain Est - Bail de stationnement - 1, rue Saint-Germain Est - 2159-2993 Québec inc. - Le groupe Blouin inc.**

---

Considérant que les lots 2 486 687, 2 486 689, 2 486 690, 2 486 693, 2 486 694, 3 298 346, 3 298 349 et 4 040 615 du cadastre du Québec (ci-après les « Immeubles de l'Hôtel Rimouski ») sont la propriété de la Ville de Rimouski et font l'objet de droits emphytéotiques détenus par 2159-2993 Québec inc. (ci-après la « Société »);

Considérant que depuis la construction de l'Hôtel Rimouski - Centre de congrès sur les Immeubles de l'Hôtel Rimouski (ci-après l' « Hôtel Rimouski »), celui-ci n'a pas suivi l'évolution du marché des congrès et qu'il ne répond plus aux besoins actuels des organisateurs d'événements;

Considérant que la Société désire procéder à des améliorations et à des rénovations du Centre de congrès de l'Hôtel Rimouski et que la cession des Immeubles de l'Hôtel Rimouski en faveur de la Société permettra tel investissement;

Considérant que la Ville souhaite stimuler son économie, favoriser le tourisme d'affaires sur son territoire et soutenir la revitalisation de son centre-ville;

Considérant que la Ville croit que l'exploitation active et dynamique d'un centre de congrès est susceptible de l'aider à atteindre les objectifs mentionnés précédemment;

Considérant qu'en vertu de l'article 90 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1) la Ville peut accorder à la Société une aide pour la rénovation et l'exploitation du Centre de congrès de l'Hôtel Rimouski;

Considérant que la vente des Immeubles de l'Hôtel Rimouski requiert l'établissement de certaines servitudes, notamment, quant à la présence d'une conduite d'aqueduc et d'égout de la Ville;

Considérant que la Société pourrait procéder à l'agrandissement de l'Hôtel Rimouski et que tel agrandissement requiert la vente du lot 4 040 616 du cadastre du Québec actuellement propriété de la Ville;

Considérant que dans le cadre de projets de revitalisation du centre-ville, la Ville a négocié les termes d'un bail de stationnement à intervenir sur les lots 3 080 978 et 2 485 453 du cadastre du Québec, propriété de Le Groupe Blouin inc. (ci-après « Groupe Blouin »);

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Savard

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil :

- 1° accepte les termes des promesses, acte et convention suivants devant intervenir entre la Ville et la Société, lesquels comprennent, le cas échéant, une renonciation à des servitudes :

- a) une convention d'aide financière;

- b) un acte de vente quant aux Immeubles de l'Hôtel Rimouski;
  - c) une promesse de vente d'immeuble quant au lot 4 040 616 du cadastre du Québec;
  - d) une promesse de création de servitude quant à la présence d'une conduite d'aqueduc et d'égout, propriété de la Ville, sur les Immeubles de l'Hôtel Rimouski et sur le lot 4 040 616 du cadastre du Québec;
- 2° accepte les termes d'un bail de stationnement à intervenir entre la Ville et Groupe Blouin quant aux lots 3 080 978 et 2 485 453 du cadastre du Québec;
- 3° autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville :
- a) ladite convention d'aide financière;
  - b) ledit acte de vente;
  - c) ladite promesse de vente d'immeuble;
  - d) ladite promesse de création de servitude;
  - e) un acte de servitude substantiellement conforme à ladite promesse de création de servitude;
  - f) ledit bail de stationnement;
  - g) tout document afférent.

Adoptée à l'unanimité

#### **2024-11-779**

#### **Modification - Résolution 2024-10-693 - Autorisation - Présentation des travaux Reddition de comptes - Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

appuyé par madame la conseillère Julie Carré

Et résolu que le conseil modifie la résolution 2024-10-693, adoptée lors de la séance ordinaire du 21 octobre 2024, en remplaçant, dans le préambule et le dispositif, les termes « EJZ73337 » par « AUJ42227 ».

Adoptée à l'unanimité

#### **2024-11-780**

#### **Affectation d'une somme - Achat de registres et de compteurs d'eau - Réserve financière**

Il est proposé par madame la conseillère Cécilia Michaud

appuyé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

Et résolu que le conseil affecte une somme de 100 000 \$, en provenance de la réserve financière de remplacement des compteurs, au budget de fonctionnement, afin de permettre l'achat de nouveaux registres et compteurs d'eau.

Adoptée à l'unanimité

**2024-11-781**

**Comité de circulation de la Ville de Rimouski - Approbation des recommandations -  
Réunion du 30 octobre 2024**

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Savard

appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Bolduc

Et résolu que le conseil entérine les recommandations contenues au procès-verbal du comité de circulation de la Ville de Rimouski, à l'exception du point 10, adoptées lors de sa réunion du 30 octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité

**2024-11-782**

**Contrat - Gré à gré - Services professionnels - Étude géotechnique pour les lots  
2 896 509 et 3 510 309 du cadastre du Québec - Englobe Corp.**

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Bolduc

appuyé par monsieur le conseiller Rodrigue Joncas

Et résolu que le conseil octroie un contrat de gré à gré à Englobe Corp., afin de réaliser une étude géotechnique pour les lots 2 896 509 et 3 510 309, selon le prix corrigé de 84 748,07 \$, taxes incluses, le tout selon les modalités de la demande de prix et de l'offre de service transmise.

Adoptée à l'unanimité

**2024-11-783**

**Autorisation - Réorganisation du service des loisirs, de la culture et de la vie  
communautaire - Créations et abolitions de postes - Descriptions de fonctions et  
évaluations de postes - Nouvel organigramme**

---

Considérant que la Ville de Rimouski souhaite procéder à la réorganisation de son service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Considérant que cette réorganisation permettra, notamment d'améliorer et de standardiser certains processus, dans un objectif de performance organisationnelle;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

appuyé par madame la conseillère Julie Carré

Et résolu que le conseil :

- 1° autorise la modification de certains titres d'emplois de postes du personnel-cadre du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, conformément à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines, en date du 15 novembre 2024;
- 2° autorise la création de nouveaux postes au sein dudit service, conformément à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines, en date du 15 novembre 2024;
- 3° approuve les nouvelles descriptions de fonction de certains postes dudit service, conformément aux projets de descriptions de fonction, préparés par le Service des ressources humaines, en date du 7 novembre 2024;



- 4° approuve la classification desdits postes dans les échelles salariales applicables, conformément aux évaluations préparées par le comité d'évaluation, en date du 11 novembre 2024;
- 5° promeut monsieur Samuel Gendreau au poste de chef de division - Sports et plein air, selon le salaire, les modalités et les conditions de travail décrits à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines, en date du 15 novembre 2024;
- 6° abolit le poste de Régisseur aquatique;
- 7° approuve le nouvel organigramme dudit service, afin de refléter les changements apportés, conformément au projet d'organigramme préparé le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en date du 15 novembre 2024;

Ces changements entreront en vigueur à une date à être déterminée par la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité

#### **2024-11-784**

#### **Promotion - Électricienne ou électricien - Division immeubles - Service des travaux publics - Monsieur Jean-François Michaud**

Il est proposé par monsieur le conseiller Dave Dumas

appuyé par monsieur le conseiller Réjean Savard

Et résolu que le conseil promeuve monsieur Jean-François Michaud à titre d'électricien - Division immeubles, selon le salaire, les modalités et les conditions de travail décrits à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines, en date du 28 octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité

#### **Dépôt - Rapport déterminant les conclusions d'un emprunt par obligations**

Le directeur du Service des ressources financières et trésorier dépose le rapport relatif à l'adjudication d'obligations émises à Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc., et ce, conformément aux dispositions de l'article 555.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et aux dispositions de l'article 29 du Règlement 1041-2017 décrétant certaines règles administratives, la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses ou d'engager la Ville de Rimouski.

#### **Dépôt - Divulgarion des intérêts pécuniaires - Monsieur Guy Caron - Mise à jour 2024**

Le directeur du Service du greffe et greffier dépose la mise à jour de la déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur le maire, Guy Caron, le tout conformément aux dispositions de l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

#### **Période de questions**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyens.

**Levée de la séance**

---

À 21 h 18, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, monsieur le maire déclare la levée de la séance.

---

Guy Caron, maire

---

Julien Rochefort-Girard, greffier



---

## VILLE DE RIMOUSKI

Conseil de la ville

Mandat : 2021-2025

---

RÈGLEMENT 24-XXX

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN DE  
MODIFIER LA DÉLIMITATION DES ZONES P-615 ET H-617 AU PLAN DE  
ZONAGE**

# PROJET

---

**Premier projet de règlement adopté le : 2024-11-04**

**Avis de motion donné le : 2024-10-21**

**Second projet de règlement adopté le : xxxx**

**Adopté le : xxxx**

**Approbation de la MRC le : xxxx**

**En vigueur le : xxxx**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de zonage 820-2014 afin de permettre la construction d'un garage d'entreprise pour transport ambulancier dans le secteur nord du district Sainte-Odile.*

*À cette fin, le règlement vient modifier les dimensions des P-615 et H-617 afin que les limites de ces dernières permettent l'implantation dudit projet à l'ouest de la montée de Sainte-Odile.*

*Le règlement n'entraîne aucune dépense pour l'administration municipale.*

### **RÈGLEMENT MODIFIÉ PAR CE RÈGLEMENT :**

Règlement de zonage 820-2014

## RÈGLEMENT 24-XXX

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DES ZONES P-615 ET H-617 AU PLAN DE ZONAGE**

Considérant que, le 3 mars 2014, le conseil municipal a adopté le Règlement de zonage 820-2014;

Considérant qu'une demande de modification au Règlement de zonage 820-2014 a été déposée afin d'autoriser l'usage garage d'entreprise pour transport ambulancier près de la montée Sainte-Odile;

Considérant que cet usage s'harmonise davantage aux usages autorisés de la zone P-615, qui permet la classe d'usages Infrastructures et équipements légers (P4);

Considérant que la localisation projetée constitue un emplacement stratégique, étant donné la proximité avec les bretelles de l'autoroute 20, le poste de la Sûreté du Québec et la Gendarmerie royale du Canada;

Considérant que, pour ces raisons, il est nécessaire d'ajuster les limites des zones P-615 et H-617;

Considérant que, conformément aux dispositions prévues au paragraphe 1° du 2e alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire, car il concerne une disposition prévue au paragraphe 1° et 3° du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 113 de cette loi;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**1.** Le plan de zonage, inclus à l'annexe A du Règlement de zonage 820-2014, est modifié par l'agrandissement de la zone P-615 à même la zone H-617 pour y inclure une superficie approximative de 6 856 m<sup>2</sup>.

**2.** Le plan de zonage est modifié par la diminution de la zone H-617 pour y exclure une partie du lot 6 268 996 d'une superficie approximative de 6 856 m<sup>2</sup>.

**3.** Le plan de zonage modifié par le présent règlement est illustré à l'annexe I de ce règlement.

**4.** La grille des usages et normes de la zone P-615, incluse à l'annexe A de ce règlement, est modifiée de la façon suivante :

1° par l'insertion, à la première colonne, vis-à-vis la ligne « Usage spécifiquement autorisé », de la note « (153) », incluant toutes les normes relatives au bâtiment principal, aux rapports et au terrain;

2° par l'insertion, à la section « Note », de la note : « (153) Garage d'entreprise pour transport ambulancier ».

**5.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S) Guy Caron  
Maire

**COPIE CONFORME**

(S) Julien Rochefort-Girard  
Greffier

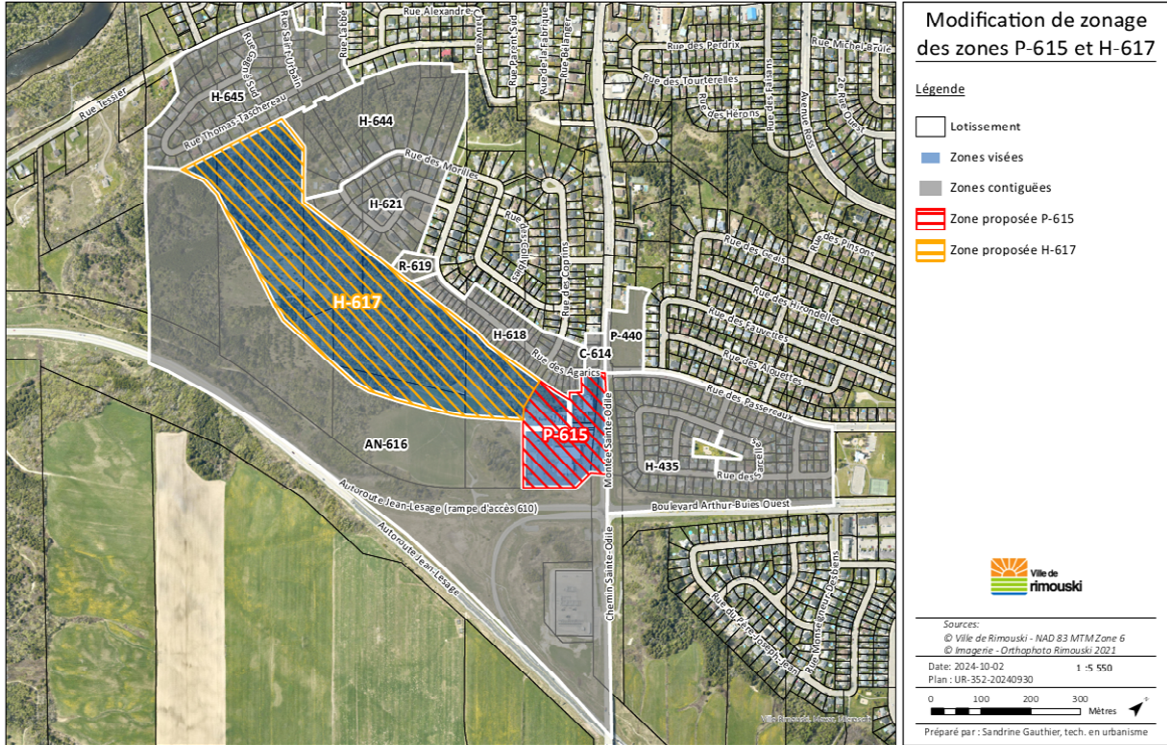
---

Greffier ou  
Assistante-greffière

# ANNEXE I

(Article 1)

Carte de localisation du nouveau découpage



## ANNEXE II

(Article 4)

### Grille des usages et des normes zone P-615

GRILLE DES USAGES ET NORMES		Zone P-61
<b>CATÉGORIE HABITATION</b>		
Habitation unifamiliale (H1)		
Habitation bifamiliale (H2)		
Habitation trifamiliale (H3)		
Habitation multifamiliale (H4)		
Maison mobile (H5)		
Parc de maisons mobiles (H6)		
Habitation collective (H7)		
<b>CATÉGORIE COMMERCE (C)</b>		
Commerce local (C1)		
Services professionnels et personnels (C2)		
Commerce artériel et régional (C3)		
Commerce d'hébergement (C4)		
Commerce de restauration (C5)		
Commerce lourd (C6)		
Commerce automobile (C7)		
Commerce pétrolier (C8)		
Commerce de divertissement (C9)		
Commerce spécial (C10)		
Commerce de vente de produits cannabinoïdes (C11)		
<b>CATÉGORIE INDUSTRIE (I)</b>		
Recherche et développement (I1)		
Industrie légère (I2)		
Industrie lourde (I3)		
Industrie extractive (I4)		
<b>CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P)</b>		
Institutionnel et administratif de voisinage (P1)		
Institutionnel et administratif d'envergure (P2)		
Services de soutien à des clientèles particulières (P3)		
Infrastructures et équipements légers (P4)	■	
Infrastructures et équipements lourds (P5)		
<b>CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)</b>		
Récréatif extensif de voisinage (R1)		
Récréatif extensif d'envergure (R2)		
Récréatif intensif (R3)		
<b>CATÉGORIE AGRICOLE (A)</b>		
Culture (A1)		
Élevage et production animale (A2)		
<b>CATÉGORIE FORESTERIE (F)</b>		
Foresterie et sylviculture (F1)		
<b>CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)</b>		
Conservation (AN1)		
Récréation (AN2)		
<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>		
Usages spécifiquement autorisés	(153)	
Usages spécifiquement prohibés		

USAGES



## ANNEXE II

(Article 4)

Grille des usages et des normes zone P-615 - suite

GRILLE DES USAGES ET NORMES										Zone P-61	
<b>STRUCTURES</b>											
BÂTIMENT PRINCIPAL	Isolée	■									
	Jumelée										
	Contiguë										
	<b>MARGES</b>										
	Avant min./max. (m)	8/-									
	Avant secondaire min./max. (m)										
	Latérale 1 min. (m)	2									
	Latérale 2 min. (m)	4									
	Arrière min. (m)	8,5									
	<b>DIMENSIONS ET SUPERFICIES</b>										
Largeur min. (m)	7										
Profondeur min. (m)	7										
Superficie d'implantation min./max. (m2)	100/-										
Superficie de plancher min./max. (m2)	100/-										
Hauteur en étage min./max.	1/2										
Hauteur en mètre min./max.											
<b>RAPPORTS</b>											
RAPPORTS	Logements/bâtiment min./max.										
	CES min./max.										
	COS min./max.										
<b>LOTISSEMENT</b>											
TERRAIN	Largeur min. (m)	Z									
	Profondeur min. (m)	Z									
	Superficie min. (m2)	Z									
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>											
NORMES SPÉCIFIQUES	Aire de contrainte	(4)									
	PIIA										
	PAE										
	Type d'affichage	P									
	Usage conditionnel										
	PPCMOI										
	Pouvoir temporaire en habitation										
	Dispositions particulières										
Notes	(145)										
<b>NOTES</b>										<b>AMENDEMENTS</b>	
(4) Les dispositions des articles 653 à 656 du chapitre 14 relatives aux zones à risque de glissement de terrain s'appliquent à une partie de la zone telle qu'illustrée au plan des contraintes en annexe C.										No.Régl.	
(145) Toute clôture en mailles de chaîne ceinturant un terrain doit être dissimulée de la rue et des terrains voisins par un écran visuel constitué d'arbres conifères; au moment de la plantation de ces arbres, la clôture doit être dissimulée, de manière uniforme, sur au moins 50 % de sa hauteur.										Date	
(153) Garage d'entreprise pour transport ambulancier.										1056-2018	
										2018-01-22	
										1117-2019	
										2019-04-11	

## **AVIS DE MOTION**

*Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Grégory Thorez qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption du règlement modifiant le règlement de zonage 820-2014 afin de modifier la délimitation des zones P-615 et H-617 au plan de zonage.*